

---

Jour de séance 7

le jeudi 29 novembre 2018

10 h

Prière.

M. Melanson invoque le Règlement ; il soutient que le texte des déclarations de ministres devrait être fourni aux parlementaires du côté de l'opposition. M. Savoie intervient au sujet du rappel au Règlement ; il informe la Chambre que le gouvernement s'efforcera, à l'avenir, de distribuer le texte des déclarations de ministres.

M. Arseneault invoque le Règlement ; il soutient que, conformément au Règlement, les déclarations de ministres doivent être brèves et faites sans avancer d'arguments, ce qui n'a pas été le cas. Le président de la Chambre statue que les rappels au Règlement sont bien fondés et indique que, pour faire une longue déclaration, il faut demander le consentement unanime de la Chambre.

---

M. Bourque invoque le Règlement ; il soutient que le texte d'une déclaration de ministre qu'il a reçu n'est que dans une seule langue officielle. Le président demande que, par courtoisie envers les parlementaires, le texte des déclarations soit distribué dans les deux langues officielles.

---

À la demande de M. Melanson, il est unanimement convenu de reporter à plus tard dans la journée la réponse des parlementaires du côté de l'opposition à la déclaration de ministre faite par l'hon. M. Holland.

---

M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre reprenne le débat ajourné sur la motion d'adresse en réponse au discours du trône, après quoi les affaires émanant de l'opposition seront étudiées.

---

L'Assemblée reprend le débat sur le sous-amendement proposé de la motion d'adresse en réponse au discours du trône.

Le débat se poursuit.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

---

Comme il en a été unanimement convenu, la Chambre revient aux déclarations de ministres afin de permettre aux partis de l'opposition de répondre à la déclaration faite plus tôt par l'hon. M. Holland.

---

Le débat reprend sur le sous-amendement proposé de la motion d'adresse en réponse au discours du trône.

Le débat se poursuit. Après un certain laps de temps, il est ajourné sur la motion de M. Savoie, au nom du premier ministre.

Conformément à l'avis de motion 7, M. D'Amours, appuyé par M. McKee, propose ce qui suit :

attendu que le syndicat des travailleurs paramédicaux a déterminé que les salaires étaient la principale cause de la pénurie actuelle de personnel paramédical ;

qu'il soit à ces causes résolu que la Chambre exhorte le gouvernement à entamer immédiatement des discussions avec le syndicat des travailleurs paramédicaux en vue d'augmenter les salaires des travailleurs paramédicaux.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Flemming, appuyé par l'hon. M. Cardy, propose l'amendement suivant :

#### AMENDEMENT

que la motion 7 soit amendée comme suit :

dans le paragraphe du préambule, par la substitution, à « la principale cause de », de « un facteur important qui contribuait à » ;

par l'insertion, après le paragraphe du préambule, de ce qui suit :

« attendu que d'autres facteurs ont une incidence sur la pénurie actuelle de travailleurs paramédicaux ; » ;

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, à tout le passage qui suit le mot « gouvernement », de « à collaborer avec le syndicat des travailleurs paramédicaux pour résoudre les questions liées à la main-d'oeuvre, y compris celle de la rémunération de ces travailleurs, qui contribuent à l'actuelle pénurie de travailleurs paramédicaux. ».

La question est proposée au sujet de l'amendement.

M. Arseneault invoque le Règlement ; il remet en question la recevabilité de l'amendement. Le président statue que l'amendement est recevable.

Il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. D'Amours, appuyé par M. Arseneault, propose le sous-amendement suivant :

#### SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 7 soit amendé comme suit :

dans le paragraphe de la résolution, par la suppression du point final après les mots « travailleurs paramédicaux » et par l'ajout de « et exhorte le ministre à faire rapport à la Chambre sur une solution possible en matière de rémunération, d'ici à la fin de l'année 2018. ».

Le sous-amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote par appel nominal suivant :

#### POUR : 22

M. Arseneault	M. Bourque	M. K. Chiasson
M. Melanson	M <sup>me</sup> Landry	M. Horsman
M. Gallant	M. Harvey	M <sup>me</sup> Thériault
M <sup>me</sup> Harris	M. LePage	M. Lowe
M <sup>me</sup> Rogers	M. C. Chiasson	M. McKee
M. Landry	M <sup>me</sup> LeBlanc	M. D'Amours
M. Kenny	M. Arseneau	
M <sup>me</sup> Mitton	M. LeBlanc	

#### CONTRE : 26

l'hon. M. Holder	l'hon. M. Flemming	l'hon. M. Holland
M. Savoie	l'hon. M <sup>me</sup> Anderson-Mason	l'hon. M. Urquhart
l'hon. M. Higgs	l'hon. M. Gauvin	l'hon. M. Oliver
l'hon. M. Steeves	l'hon. M. Stewart	M. Northrup
l'hon. M <sup>me</sup> Shephard	l'hon. M. Cardy	M. Fitch
l'hon. M. Thompson	M. DeSaulniers	M. Fairgrieve
M. Austin	l'hon. M. Wetmore	M. Crossman
M <sup>me</sup> Conroy	l'hon. M <sup>me</sup> M. Wilson	M. Coon
l'hon. M <sup>me</sup> S. Wilson	l'hon. M. Carr	

Après dispense, sur autorisation, des 10 minutes de sonnerie d'appel, l'amendement, mis aux voix, est adopté par le vote par appel nominal suivant :

## POUR : 28

l'hon. M. Holder	l'hon. M <sup>me</sup> Anderson-Mason	l'hon. M. Oliver
M. Savoie	l'hon. M. Gauvin	M. Northrup
l'hon. M. Higgs	l'hon. M. Stewart	M. Fitch
l'hon. M. Steeves	l'hon. M. Cardy	M. Fairgrieve
l'hon. M <sup>me</sup> Shephard	M. DeSaulniers	M. Crossman
l'hon. M. Thompson	l'hon. M. Wetmore	M. Coon
M. Austin	l'hon. M <sup>me</sup> M. Wilson	M <sup>me</sup> Mitton
M <sup>me</sup> Conroy	l'hon. M. Carr	M. Arseneau
l'hon. M <sup>me</sup> S. Wilson	l'hon. M. Holland	
l'hon. M. Flemming	l'hon. M. Urquhart	

## CONTRE : 20

M. Arseneault	M. Bourque	M. K. Chiasson
M. Melanson	M <sup>me</sup> Landry	M. Horsman
M. Gallant	M. Harvey	M <sup>me</sup> Thériault
M <sup>me</sup> Harris	M. LePage	M. Lowe
M <sup>me</sup> Rogers	M. C. Chiasson	M. McKee
M. Landry	M <sup>me</sup> LeBlanc	M. D'Amours
M. Kenny	M. LeBlanc	

La question est proposée au sujet de la motion 7 amendée, dont voici le texte :

attendu que le syndicat des travailleurs paramédicaux a déterminé que les salaires étaient un facteur important qui contribuait à la pénurie actuelle de personnel paramédical ;

attendu que d'autres facteurs ont une incidence sur la pénurie actuelle de travailleurs paramédicaux ;

qu'il soit à ces causes résolu que la Chambre exhorte le gouvernement à collaborer avec le syndicat des travailleurs paramédicaux pour résoudre les questions liées à la main-d'oeuvre, y compris celle de la rémunération de ces travailleurs, qui contribuent à l'actuelle pénurie de travailleurs paramédicaux.

La motion 7 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 6, M. Arseneault, appuyé par M. Melanson, propose la motion. La question proposée, il s'élève un débat.

---

Après un certain laps de temps, le président interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

---

La séance est levée à 18 h 10.